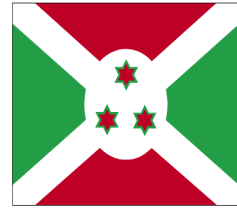


REPUBLIQUE DU BURUNDI



**MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DE LA PLANIFICATION
ECONOMIQUE**

**AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS
« ARMP »**

**AUDIT DE QUALITE INDEPENDANT DE LA CONFORMITE DES PROCEDURES DE
PASSATION ET D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS DU BURUNDI SUR LES EXERCICES
BUDGETAIRES 2016 ET 2017**

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES PENITENTIAIRES (DGAP)

RAPPORT DEFINITIF

Bujumbura, Décembre 2021

AUDITEUR INDEPENDANT :

CABINET : [BCPA INTERNATIONAL](#)



Bututsi n° 38 Bujumbura
www.bcpainternational.com

Tél: +257 22278230

Gsm: +257 71210288/ +257 75694489

E-mail : info@bcpainternational.com

SOMMAIRE

	Pages
LISTE DES ABREVIATIONS	2
I. LIMITATIONS GENERALES.....	3
II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION	4
III. OBJECTIFS DE LA MISSION.....	5
IV. RESULTATS ATTEINTS	6
V. METHODOLOGIE UTILISEE	7
VI. EXAMEN APPROFONDI ET DETAILLE DES MARCHES PASSES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE	13
VII. OBSERVATIONS DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS DEGAGES	65
VIII. COMMENTAIRES DE L'AUDITE	65
IX. CONCLUSION DE L'AUDITEUR.....	65
X. RECOMMANDATIONS	65

LISTE DES ABREVIATIONS

SIGLE	SIGNIFICATION
AAO	Avis d'Appel d'Offres
AGPM	Avis Général de Passation de Marché
AC	Autorité Contractante
ANO	Avis de Non-Objection
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières
CCAG	Cahier des Clauses Administratives Générales
CCTG	Cahier des Causes Techniques Générales
CCTP	Cahier des Causes Techniques Particulières
CMP	Code des Marchés Publics
CPM	Commission de Passation des Marchés
COMESA	Common Market for Eastern and Southern Africa
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
Décret n°100/120	Décret N°100/120 du 08 Juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement de la DNCMP
Décret n°100/123	Décret N°100/123 du 11 Juillet 2008 portant création, organisation et fonctionnement de la cellule de gestion des marchés publics
DNCMP	Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics
GBE	Garantie de Bonne Exécution
IS	Instructions aux Soumissionnaires
DGAP	Direction Générale des Affaires Pénitentiaires
Ord 540/7/2009	Ordonnance n°540/7/2009 du 05/01/2009, portant mise en place de documents-types de passations des marchés
Ord 540/2008	Ordonnance n°540/1035/2008 du 06/10/2008 portant seuil de passation, de contrôle et de publication des marchés publics
PPM	Plan de Passation de Marchés
PV	Procès-Verbal
RPAO	Règlement Particulier de l'Appel d'Offres
TDR	Termes de Référence

I. LIMITATIONS GENERALES

Avant le démarrage de la mission, l'Auditeur s'est heurté aux difficultés de sélection de l'échantillonnage des marchés contrôlés a posteriori dans la mesure où :

- les informations fournies dans les rapports se limitent aux statistiques sur le nombre et le montant global des marchés sous seuil contrôlés a posteriori, sans aucune précision sur la nature du marché, le mode passation, le coût du marché, l'Autorité contractante et le montant du marché ;
- Les marchés contrôlés a posteriori se rapportent aux exercices 2013 et 2014 et non les exercices budgétaires 2016 et 2017, tel qu'il ressort des termes de référence (TDR) qui précisent que l'audit devra porter sur les marchés conclus sur les exercices 2016 et 2017 (contexte et justification de la mission paragraphe 3). Cette difficulté a été comprise par le maître de l'ouvrage qui a consenti le réaménagement des délais d'exécution de la mission.

L'autre difficulté rencontrée par l'Auditeur a trait au mauvais classement des dossiers de marchés quasi- généralisé au niveau des Autorités contractantes qui ne pouvait pas permettre d'avancer rapidement dans l'examen des dossiers, si bien que les délais mis pour l'exécution de la mission ont été plus longs que prévu.

Il va sans dire qu'avec le problème de classement, l'Auditeur a constaté plusieurs pièces manquantes dans les dossiers tels qu'il sera mis en évidence lors de la présentation de chaque marché.

Il sied de préciser également que les Autorités contractantes ont mis beaucoup de temps pour présenter les dossiers de marchés demandés par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

Aussi, faut-il signaler d'ores et déjà que parmi les marchés sous-seuil demandés aux autorités contractantes, aucun marché n'a été présenté. Cela ne veut pas dire que le volume des dossiers traités ou la charge de travail a diminué en conséquence, dans la mesure où les marchés soumis à l'analyse du Consultant comportaient beaucoup de lots, voire des sous-lots (cas du marché DNCMP 191/F/2016 exécuté par la Mutuelle de la fonction publique et bien d'autres).

En vertu du contrat, le marché devrait s'étendre sur la période allant du 12 avril au 18 juillet 2021 et, après avenant justifié par les raisons évoquées ci-avant, le marché devrait s'étendre jusqu'au mois de septembre, mais un glissement de calendrier nous a été imposé par un travail fastidieux d'exploitation des dossiers dont la qualité de classement laisse à désirer.

II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA MISSION

Conscient du volume important des dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère, et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance dans un Etat de droit, le Gouvernement du Burundi a procédé à une profonde réforme de son système de gestion des Finances publiques. Cette réforme cherche à rationaliser les dépenses publiques et aligner le système de passation des marchés publics sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en se conformant aux directives du COMESA relatives à l'harmonisation des marchés publics des Etats membres de la Communauté. Elle comporte ainsi d'importantes innovations en matière des marchés publics par rapport à la réglementation antérieure, en ce qu'elle consacre la régulation, institue le recours suspensif des procédures au stade de passation des marchés, instaure le contrôle a priori, responsabilise davantage les ministères et les organismes dépensiers et systématisé le contrôle a posteriori.

Plus particulièrement, du point de vue du cadre institutionnel des marchés publics, la République du Burundi s'est dotée depuis 2008 d'un système réformé. Un Code des marchés publics est entré en vigueur en octobre 2008 et révisé en janvier 2018, ainsi que les divers décrets d'application portant création, organisation et fonctionnement de différentes structures constituant le cadre institutionnel de ce système. Parmi celles-ci, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, devenue pleinement fonctionnelle depuis le premier semestre 2009. Les missions de l'ARMP s'articulent autour du principe qui vise à séparer les fonctions de contrôle des marchés publics (conférées à la DNCMP) des fonctions de régulation. Parmi ces missions, l'ARMP a l'obligation de faire réaliser, à la fin de chaque exercice budgétaire, un audit indépendant, en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et des conventions.

C'est dans ce cadre que l'ARMP entend réaliser l'audit sur les marchés publics relatif aux exercices budgétaires 2016 et 2017 et, pour ce faire, a recruté un bureau spécialisé indépendant pour la réalisation de cette mission.

La présente mission avait pour objet la mise en œuvre de cet audit indépendant annuel pour la vérification des conditions de régularité des procédures de passation et d'exécution des marchés publics et délégations de service public (le cas échéant), des avenants et des marchés complémentaires conclus au titre des exercices des années 2016 et 2017 sur base d'une liste préalablement établie par l'ARMP.

III. OBJECTIFS DE LA MISSION

Les objectifs principaux sont :

- mesurer le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des marchés publics et ses textes d'application, tant dans la passation que dans l'exécution des marchés publics ;
- apprécier l'adéquation et la mise en application des procédures de passation des marchés et des modalités de gestion des contrats au regard des principes d'efficience, d'efficacité et d'économie, pour les dépenses effectuées par les Autorités contractantes (voir liste infra) sur base des processus de passation des marchés.

Les tâches spécifiques du prestataire de services sont :

- formuler une opinion sur le respect des procédures de passation et d'exécution, telles que prévues par le cadre légal et réglementaire des marchés publics. Une opinion sera fournie pour chaque autorité contractante auditée ;
- vérifier la mise en application des procédures au regard des principes généraux d'économie, d'efficacité, d'efficience, d'équité et de transparence ;
- fournir autant que possible une opinion sur la qualité des contrats, incluant les aspects technique et économique ;
- identifier les cas de non-conformité des procédures aux directives du Code des marchés publics et/ou des documents du marché, en particulier dans les cas de rejet d'offres moins-disantes, de fractionnement de marchés, de non-respect des dispositions préalables à la mise en concurrence, de non-respect des éléments constitutifs des dossiers d'appel d'offres, de non-respect des seuils fixés pour les avenants, de non-respect des règles de publicité et de communication, d'attribution à des offres anormalement basses, etc... Pour chacune des Autorités contractantes auditée, le Consultant apportera un jugement sur l'acceptabilité de telles situations au regard des dispositions du Code des marchés publics et de ses textes d'application ;
- formuler une opinion sur les plaintes des soumissionnaires pour évaluer l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence de leur traitement par l'Autorité contractante et établir le pourcentage des plaintes traitées en conformité avec la réglementation en vigueur. En ce qui concerne les plaintes finalement soumises au Comité de Règlement des Différends de l'ARMP, le Consultant examinera aussi le degré d'application (en pourcentage), par l'Autorité contractante, des décisions y relatives, de même que la pertinence de ses décisions, pour les marchés sélectionnés ;

- examiner la pertinence et la conformité à la réglementation des avis de non objection donnés par la DNCMP ;
- examiner et évaluer les situations d'attribution des marchés par gré à gré et par entente directe ;
- examiner les éventuels indices de fraude et de corruption ou d'autres pratiques (manœuvres collusoires, manœuvres restrictives, manœuvres obstructives), telles qu'elles sont définies par la réglementation en vigueur ;
- formuler des recommandations, tant aux niveaux institutionnel et organisationnel, qu'aux niveaux de la passation et de l'exécution des marchés, pour une amélioration globale du système ;

Cette liste d'activités n'est pas exhaustive et le prestataire de services devra faire appel à son expérience pour proposer toute autre activité pertinente susceptible de contribuer à l'accomplissement satisfaisant des objectifs de la mission.

Le prestataire de services a accordé une importance particulière aux recommandations que lui inspire la revue effectuée au niveau de chaque Autorité contractante. Ces recommandations seront formulées de manière explicite, avec des indications précises sur leur mise en œuvre.

Dans ses recommandations, le prestataire de services a donné des indications claires sur les marchés dans lesquels il y a des indices de fraude et de corruption, afin de permettre à l'ARMP de poursuivre les investigations qui s'imposent.

IV. RESULTATS ATTEINTS

Au terme de la mission d'audit, il est produit les rapports suivants :

- un rapport individuel provisoire contenant les constatations sur le respect des dispositions du Code des marchés publics et des modalités de gestion des contrats, au regard des principes d'efficience, d'efficacité et d'économie pour les dépenses effectuées par les Autorités contractantes. Le rapport provisoire a été transmis à l'Autorité contractante et au Comité de pilotage ;
- un rapport définitif individuel intégrant les observations du Comité de pilotage. L'Autorité contractante n'a pas fait de commentaires au rapport provisoire. Le présent rapport définitif est transmis au Comité de pilotage et à l'Autorité contractante ;
- un rapport de synthèse établi sur base des rapports individuels et de la revue documentaire. Ce rapport est transmis à l'ARMP

V. METHODOLOGIE UTILISEE

V.1. Philosophie d'intervention

La note philosophie d'intervention est synthétisée comme suit.

- la prise en compte des spécificités de l'intervention ;
- l'exposé détaillé des travaux à réaliser et des techniques subséquentes à mettre en œuvre de manière générale ;
- l'indication précise des investigations à mener de manière spécifique en rapport avec chaque point prévu dans les termes de référence ;
- les travaux exécutés au moment de la synthèse de la mission et l'indication des rapports à présenter.

V.2. Spécificités de la mission

L'une des spécificités de la mission tient à la vérification de la mise en application des directives du Code des marchés publics et à l'examen des résultats obtenus par l'Autorité contractante, en relation avec les objectifs d'activités, de fonctionnalité, d'exécution et d'optimisation des moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés.

L'autre spécificité a trait à l'appréciation indépendante de la pertinence de la mise en application des procédures prévues par le Code des marchés publics et de ses textes d'application, au regard des principes d'économie, d'efficacité, d'efficience, d'équité et de transparence de la gestion des marchés publics, à travers les documents soumis à notre examen à l'occasion de l'audit.

V.3. APPROCHE METHODOLOGIQUE

V.3.1. Revue des textes de référence

La mission a commencé par une prise de connaissance approfondie du cadre général de la passation des marchés publics, avec notamment une revue des textes législatifs et réglementaires en vigueur et de l'ensemble des référentiels de base applicables à la passation des marchés et à l'Autorité contractante. Il s'agit notamment de la loi sur les marchés publics de 2008 et des textes d'application en vigueur durant la période sous revue.

V.3.2. Elaboration d'une note d'orientation

Avant le démarrage de la mission d'audit, le maître de l'ouvrage a demandé au Consultant l'élaboration d'une note d'orientation portant essentiellement sur la compréhension et la présentation de l'approche méthodologique du Consultant pour l'exécution du marché.

Dans sa conception, cette note s'articulait autour de la méthodologie envisagée pour les contrôles à effectuer au niveau du processus de passation des marchés, de l'exécution des marchés et de la gestion du contentieux.

Au niveau de la passation des marchés, il s'agissait de se rassurer :

- de l'existence du plan prévisionnel annuel de passation des marchés et de leur inscription sur un même plan ;
- de la conformité du mode de passation utilisé au regard des seuils de passation, la démultiplication des procédures de demande de cotation qui peut cacher un fractionnement des marchés ;
- du respect des règles en matière de revue préalable par la DNCMP des dossiers d'appel à la concurrence. A cette étape, il a été procédé à la revue des avis délivrés par la DNCMP, afin de se rassurer s'ils sont conformes ou non à la réglementation ;
- de l'autorisation préalable de la DNCMP sur les procédures dérogatoires dont les ententes directes (au-delà des autorisations). C'est la question de l'opportunité des ententes directes (ED) qui sera examinée. La part des marchés passés par ED sera vérifiée par rapport au seuil limite de 10% qu'elle ne doit pas dépasser ;
- du respect des règles de publicité et / ou de sélection des soumissionnaires potentiels (Il faudra déceler toutes les entraves au libre accès à la commande publique et à l'information équilibrée des soumissionnaires) ;
- du contenu de la clarté et de l'exhaustivité des dossiers d'appel à candidatures et à la concurrence, (appréciation de la pertinence des critères d'évaluation et d'attribution, identification de tous les critères discriminatoires constituant des entraves au libre accès à la commande publique qu'il s'agisse des spécifications techniques ou des critères de qualification).

Au niveau de l'exécution des marchés, il s'agissait de vérifier que :

- les marchés ont été exécutés conformément au Code des marchés publics de 2008 et de ses textes d'application ;
- les biens, les services et les travaux ont été livrés dans le respect des textes et des contrats régissant les marchés ;

Au niveau du contentieux

Il s'agissait de se rassurer que les plaintes soumises à l'Autorité de régulation ont été reçues et que la gestion des plaintes a respecté la législation en vigueur en matière de passation et d'exécution des marchés publics.

La note d'orientation a été élaborée et transmise à l'Autorité de Régulation des Marchés Publics pour en date du 15 avril 2021 et a été examinée dans une séance de réunion du Comité de pilotage tenue le 21 avril 2021.

Des observations visant à améliorer la note ont été formulées et prises en compte par le Consultant et la dernière version a été transmise au Maître de l'ouvrage le 04 mai 2021 et validé le 06 mai 2021 par correspondance signée par le Directeur Général de l'ARMP Réf. DNCMP/06/S/2021.

V.3.3. Détermination de l'échantillon des marchés examinés

Conformément aux termes de référence de la mission et au contrat de marché, le Consultant a procédé à la sélection d'un échantillon pour faire une opinion d'une part sur le respect des procédures de la gestion des marchés publics, du Code des Marchés Publics et de ses textes d'application, et d'autre part sur la régularité, l'efficience et l'efficacité de l'ensemble des opérations.

L'échantillon a été tiré parmi la liste des marchés initiés en 2016 et en 2017, indiqués par l'ARMP et conclus par les Autorités contractantes, contenant au moins 200 dossiers de marchés publics à auditer, dont 70 % de fournitures, 20% de travaux et 10% de services et prestations intellectuelles.

Des marchés passés par voie dérogatoire, ainsi que les marchés contentieux ont été également intégrés.

En définitive, sur 30 Autorités contractantes, seules 23 ont remis les dossiers de marchés pour examen. Ces dossiers sont répartis entre les marchés de fournitures, de travaux et de services. Les détails sont en annexe.

Précisons encore une fois qu'aucun marché sous seuil n'a été mis à la disposition de l'Auditeur.

V.3.4. Gestion de l'attribution des marchés

En vue de l'exécution de la mission d'audit, l'Auditeur s'est référé au Code des Marchés Publics burundais et à ses textes d'application en vigueur durant la période sous audit.

Le contrôle a porté sur les aspects repris ci-après :

- **Existence d'un plan prévisionnel annuel de passation**

Sous ce point, nous avons vérifié si les marchés passés sont préalablement inscrits sur les plans prévisionnels annuels de passation des marchés des Autorités contractantes et s'ils sont cohérents avec les crédits budgétaires.

- **Dossier d'appel d'offres**

L'Auditeur s'est rassuré que tous les éléments constitutifs d'un dossier d'appel d'offres figurent dans ce dernier, suivant les types de procédures, et que le dossier d'appel d'offres a été soumis au contrôle de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics avant sa publication (cas de marchés soumis au contrôle a priori).

- **Avis de passation des marchés**

La mission d'audit a vérifié si les Autorités contractantes ont fait publier l'avis d'appel d'offres ou ont consulté des fournisseurs suivant les types de procédures conformes aux dispositions du Code des Marchés Publics.

- **Ouverture des offres**

La mission d'audit s'est rassurée du respect des conditions contenues dans le dossier d'appel d'offres et des dispositions du Code des Marchés Publics (commission d'ouverture, délais, rapport...)

- **Analyse des offres techniques et financières**

La mission s'est rassurée du respect des conditions techniques et financières contenues dans l'avis d'appel d'offres (commission, règlement particulier d'appel d'offres, cahiers normes techniques, prix, ...) et de la conformité aux textes légaux et réglementaires régissant les marchés.

La mission d'audit a mené également les actions suivantes :

- vérification de la conformité des informations consignées dans le procès-verbal ou le rapport d'évaluation des offres avec le contenu des offres ;

- vérification de la conformité de l'évaluation, notamment entre l'évaluation de l'offre et l'évaluation du soumissionnaire à travers les critères de qualification ;
- vérification de l'utilisation exclusive des critères d'évaluation annoncés dans le DAO ;
- contrôle de l'application des critères de correction des offres financières ;
- contrôle de la réalité économique des prix proposés dans le cadre des ententes directes, des consultations restreintes et des demandes de cotation ;
- contrôle de l'existence des soumissionnaires pour identifier d'éventuelles collusions ou de conflits d'intérêts ;
- attribution du contrat.

La mission d'audit a procédé également à la vérification des pièces constitutives du marché, l'approbation des marchés par des signatures autorisées, la notification du marché, l'information des soumissionnaires non retenus etc....

Les contrôles suivants ont été également effectués :

- vérification du contenu des procès-verbaux d'attribution provisoire (vérification du contrôle des critères de qualification du soumissionnaire) ;
- vérification du contenu des lettres de notification et celles de l'attribution provisoire (vérifier l'existence et apprécier la pertinence de l'avis de la DNCMP si requis) ;
- vérification de la publicité des attributions provisoires et du contenu des avis ;
- vérification de l'information des soumissionnaires non retenus et des réponses à leurs demandes d'informations ;
- appréciation de la gestion des recours par l'Autorité contractante et par l'ARMP ;
- vérification du contenu des marchés et des éventuels PV de négociation dans les marchés de prestations intellectuelles (vérification et appréciation de l'avis éventuel de la DNCMP).

V.3.5. Gestion de l'exécution des marchés dans ses aspects administratif, financier et physique

Les diligences ci-après ont été mises en œuvre :

- vérification du respect des délais de notification des marchés au regard de ceux qui sont prévus par les textes légaux ;
- vérification du recueil des garanties (garantie de bonne exécution), de leur conformité aux modèles fournis dans les DAO et de leur durée de validité ;
- vérification de la conformité des formes des garanties aux dispositions réglementaires ;
- vérification du non-paiement du premier décompte avant la constitution du cautionnement définitif ;
- vérification des pièces constitutives des contrats, du respect des délais d'exécution des marchés et éventuellement de l'application de pénalités prévues par la loi;
- vérification des avenants éventuels et leur conformité ;
- vérification de la gestion d'éventuels litiges ;
- évaluation de l'efficacité du suivi de l'exécution par les Fonctionnaires–dirigeants ou les bureaux de surveillance (approbation des décomptes, rapports périodique...) ;
- vérification de l'existence des procès –verbaux de réception des marchés et de la commission de réception ;
- vérification de la mise en œuvre des garanties en cas de besoin (garantie de bonne exécution, retenue de garantie et garantie décennale) ;
- vérification de la levée des cautionnements dans les délais requis.

V.3.6. Visites de terrain

En vue d'apprécier l'existence et la qualité des travaux ou des fournitures et de faire une meilleure compréhension des dossiers, une visite de terrain devrait être organisée. La mission d'audit n'a pas jugé cette tâche opportune, du moment que les ouvrages avaient déjà fait objet de réception définitive.

VI. EXAMEN APPROFONDI ET DETAILLE DES MARCHES PASSES PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE

Pour l'atteinte des objectifs de la mission, le Cabinet BCPA INTERNATIONAL a organisé un examen approfondi des marchés passés par l'Autorité contractante. Cette démarche est conçue dans l'optique d'examiner tous les aspects en rapport avec le processus de passation et d'exécution des marchés, au regard des textes légaux et réglementaires et de tirer des conclusions sur le respect ou non des dispositions régissant les marchés publics.

Dans cette optique, sur base des dossiers passés par l'Autorité contractante, le prestataire de service a préparé un tableau en quatre colonnes :

- la première colonne contient les articles de référence tirés du Code des Marchés Publics de 2008 et des textes réglementaires d'application que sont les décrets et les ordonnances,
- la deuxième colonne comprend les critères de vérification qui se réfèrent aux dispositions des textes précités ;
- la troisième colonne a été réservée au constat de l'Auditeur au regard des dispositions des textes légaux et réglementaires ;
- la dernière colonne a été réservée aux commentaires de l'audité qui est l'Autorité contractante par rapport aux conclusions de l'Auditeur sur chaque marché.
Autrement dit, il s'agit de confirmer ou d'infirmer le constat de l'Auditeur, dans l'esprit des dispositions des textes précités.

Enfin, des observations d'ordre général sur la passation et l'exécution des différents marchés, suivies de recommandations, ont été formulées par l'Auditeur, exercice par exercice (2016 et 2017), en laissant encore une fois à l'Autorité contractante la possibilité de faire ses commentaires par rapport aux conclusions de l'Auditeur.

V.3.4. Gestion de l'attribution des marchés

En vue de l'exécution de la mission d'audit, l'Auditeur s'est référé au Code des Marchés Publics burundais et à ses textes d'application en vigueur durant la période sous audit.

Le contrôle a porté sur les aspects repris ci- après :

- **Existence d'un plan prévisionnel annuel de passation**

Sous ce point, nous avons vérifié si les marchés passés sont préalablement inscrits sur les plans prévisionnels annuels de passation des marchés des Autorités contractantes et s'ils sont cohérents avec les crédits budgétaires.

- **Dossier d'appel d'offres**

L'Auditeur s'est rassuré que tous les éléments constitutifs d'un dossier d'appel d'offres figurent dans ce dernier, suivant les types de procédures, et que le dossier d'appel d'offres a été soumis au contrôle de la Direction Nationale de Contrôle des Marchés Publics avant sa publication (cas de marchés soumis au contrôle a priori).

- **Avis de passation des marchés**

La mission d'audit a vérifié si les Autorités contractantes ont fait publier l'avis d'appel d'offres ou ont consulté des fournisseurs suivant les types de procédures conformes aux dispositions du Code des Marchés Publics.

- **Ouverture des offres**

La mission d'audit s'est rassurée du respect des conditions contenues dans le dossier d'appel d'offres et des dispositions du Code des Marchés Publics (commission d'ouverture, délais, rapport...)

- **Analyse des offres techniques et financières**

La mission s'est rassurée du respect des conditions techniques et financières contenues dans l'avis d'appel d'offres (commission, règlement particulier d'appel d'offres, cahiers normes techniques, prix, ...) et de la conformité aux textes légaux et réglementaires régissant les marchés.

La mission d'audit a mené également les actions suivantes :

- vérification de la conformité des informations consignées dans le procès-verbal ou le rapport d'évaluation des offres avec le contenu des offres ;
- vérification de la conformité de l'évaluation, notamment entre l'évaluation de l'offre et l'évaluation du soumissionnaire à travers les critères de qualification ;
- vérification de l'utilisation exclusive des critères d'évaluation annoncés dans le DAO ;
- contrôle de l'application des critères de correction des offres financières ;

- contrôle de la réalité économique des prix proposés dans le cadre des ententes directes, des consultations restreintes et des demandes de cotation ;
- contrôle de l'existence des soumissionnaires pour identifier d'éventuelles collusions ou de conflits d'intérêts ;
- attribution du contrat.

La mission d'audit a procédé également à la vérification des pièces constitutives du marché, l'approbation des marchés par des signatures autorisées, la notification du marché, l'information des soumissionnaires non retenus etc....

Les contrôles suivants ont été également effectués :

- vérification du contenu des procès-verbaux d'attribution provisoire (vérification du contrôle des critères de qualification du soumissionnaire) ;
- vérification du contenu des lettres de notification et celles de l'attribution provisoire (vérifier l'existence et apprécier la pertinence de l'avis de la DNCMP si requis) ;
- vérification de la publicité des attributions provisoires et du contenu des avis ;
- vérification de l'information des soumissionnaires non retenus et des réponses à leurs demandes d'informations ;
- appréciation de la gestion des recours par l'Autorité contractante et par l'ARMP ;
- vérification du contenu des marchés et des éventuels PV de négociation dans les marchés de prestations intellectuelles (vérification et appréciation de l'avis éventuel de la DNCMP).

V.3.5. Gestion de l'exécution des marches dans ses aspects administratif, financier et physique

Les diligences ci-après ont été mises en œuvre :

- vérification du respect des délais de notification des marchés au regard de ceux qui sont prévus par les textes légaux ;

- vérification du recueil des garanties (garantie de bonne exécution), de leur conformité aux modèles fournis dans les DAO et de leur durée de validité ;
- vérification de la conformité des formes des garanties aux dispositions réglementaires ;
- vérification du non-paiement du premier décompte avant la constitution du cautionnement définitif ;
- vérification des pièces constitutives des contrats, du respect des délais d'exécution des marchés et éventuellement de l'application de pénalités prévues par la loi;
- vérification des avenants éventuels et leur conformité ;
- vérification de la gestion d'éventuels litiges ;
- évaluation de l'efficacité du suivi de l'exécution par les Fonctionnaires-dirigeants ou les bureaux de surveillance (approbation des décomptes, rapports périodique...) ;
- vérification de l'existence des procès –verbaux de réception des marchés et de la commission de réception ;
- vérification de la mise en œuvre des garanties en cas de besoin (garantie de bonne exécution, retenue de garantie et garantie décennale) ;
- vérification de la levée des cautionnements dans les délais requis.

V.3.6. Visites de terrain

En vue d'apprécier l'existence et la qualité des travaux ou des fournitures et de faire une meilleure compréhension des dossiers, une visite de terrain devrait être organisée. La mission d'audit n'a pas jugé cette tâche opportune, du moment que les ouvrages avaient déjà fait objet de réception définitive.

Au regard des commentaires faits par l'Autorité contractante auditée au rapport provisoire, l'Auditeur a donné son opinion, en plus des constats détaillés initialement formulés tels qu'ils apparaissent à l'avant dernière colonne au niveau de chaque marché sur lequel l'Autorité contractante a émis ses observations.

A. EXERCICE BUDGETAIRE 2016

A.1 MARCHÉ DE FOURNITURES DNCMP/249/F/2016, Lot 3

AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2016 DAO: N°/DNCMP/249/F/2016 BAILLEUR : ETAT DU BURUNDI TITULAIRE : EAGTC INTITULE : FOURNITURE DE DE HARICOTS SECS LOT NO 3 MODE DE PASSATION : AON			
TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
15	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Plan prévisionnel existe pour 2016	
	Montant Prévisionnel	951 370 000 BIF	
15 et 16	Publicité du PPM	Nous n'avons aucune information ni aucun support de publication.	La DGAP publie sur le site web de l'ARMP. Cet organe ne nous remet pas en retour une preuve de publication du plan prévisionnel de passation des marchés.
12.1 et 72 CMP et 2 Ord. n°540/1 035/2008	Revue a priori ou a posteriori	Oui	
36 Décret n°10 0/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP (si contrôle a priori)		La preuve de transmission existe, sauf qu'elle n'a pas été demandée parmi les documents que ARMP a sollicité à la DGAP pour audit

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
12 et 37 Décret DNCMP	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	Il n'y a pas de non objection sur le projet de DAO	
47	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	Nous n'avons aucune preuve de publication.	La preuve de publication existe. Il se pourrait que le document n'ait pas été transmis parmi les autres (Réf : no556/469/2016 du 15/07/2016-support de publication
Ord n°540/7/20 09	Conformité du DAO au modèle arrêté	Le DAO est conforme	
43 et 45	Modification du DAO	Le DAO date de 2016 mais le processus de passation des marchés a été suspendu suite à l'objection No 540.5/3549/CSF/2016 du 9/09/2016 a été suspendu pour reprendre en 2017.	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Nous n'avons aucune information.	<p><i>Les noms des candidats ayant acheté le DAO se trouvent dans le Registre Spécial de dépôt des Offres donné par l'ARMP à toutes les Autorités contractantes.</i></p> <p><i>Suite la lettre d'objection no 540.53549/CSF/2016 du 09/09/2016, la procédure du marché a été suspendue, d'où aucune autre procédure ne peut poursuivre le dossier, sauf la relance du marché en cas de besoin ou attendre la disponibilité du budget.</i></p>
59	Date limite de réception des offres	Initialement le 18/08/2016 mais le marché a été suspendu et repris en 2017	
48	Délai de préparation des offres	30 jours	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITEUR
91 à 94	Contrôle de garantie des offres	Aucune information	
60	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission Procès-verbal d'ouverture des offres,	Nous n'avons aucune information dans la mesure où nous n'avons pas pris connaissance du rapport d'analyse des offres initiales. L'Auditeur n'a pris connaissance du PV d'ouverture des offres dans les dossiers lui soumis pour analyse.	
17 et 19 Décret 100/123	Existence de la commission d'analyse des offres et sa composition	Nous avons pris connaissance de la Commission de ré analyse des offres mais les signataires du rapport le signe en tant que membres de la Commission d'ouverture.	
62	Examen d'analyse des offres	Le rapport de ré analyse date du 8 juin 2017 et est signé par 3 membres d'une sous- Commission d'ouverture des offres. Et ces incohérences devraient être levées.	<i>Il est probable qu'une erreur ait été commise de la part de l'Auditeur car, en aucun cas, la sous-commission d'ouverture procède en même temps à l'analyse des offres. S'il y'aurait eu un cas pareil, on doit vite rectifier cette erreur.</i>

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
62.2	Délai accordé à l'analyse des offres	Nous n'avons aucune information à ce sujet.	
70	Vérification des critères d'analyse des offres anormalement basses ou élevées	Aucune information à ce sujet alors que les offres initiales dépassaient le budget	
67	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le PV de réattribution provisoire date du 12 juin 2017	
37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	12 juin 2017.	Ces cas peuvent exister et avoir une coïncidence sur les dates. L'attribution et la réattribution provisoire peuvent se faire le même jour suite à l'urgence du dossier et aux observations émises par l'ARMP sur le PV d'attribution.
12.2	Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire (si contrôle a priori) (date, support	L'ANO existe et date du 21 juin 2017	
67	Validation du PV d'attribution provisoire	Oui mais aucune information sur la daté	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
68	Date et support de notification d'attribution provisoire	Aucune information	
68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Aucune information à ce sujet	
68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Sans objet	
68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Sans objet	
69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Sans objet	
12	Transmission du dossier de marché à la DNCMP (date et support)	Nous n'avons pas pris connaissance du dossier	
86 et 7 Décret 100/120	N° de contrat	Nous n'avons pas pris connaissance du dossier.	<i>Le numéro du contrat est toujours mentionné sur la lettre de commande. L'Auditeur n'a pas vérifié les lettres de commande</i>
86	Identité de l'attributaire	EAGTC	
73	Date de signature par l'attributaire (c)	31/10/2017	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	31/10/2017	
74	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente	Pas de date	
75	Date d'enregistrement du contrat	Aucune information sur la date d'enregistrement du contrat.	Le contrat a toujours la date de signature et la date de notification à l'attributaire du marché. C'est toujours vérifiable. Il fallait nous en demander avant d'émettre cette observation. En outre, le contrat doit être enregistré au Ministère des Finances pour réservation de crédit de ce marché. Donc, toute la documentation existe. (Réf contrats no556/49/2016N.L et 556/57/2016 N.L du 27 septembre 2016
75	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) (comparer avec le délai de validité de l'offre)	L'Auditeur n'a trouvé aucune information sur la notification du contrat	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
76	Date d'entrée en vigueur	13/11/2017	
76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Aucune information relative au support de publication de l'avis d'attribution définitive	
86	Montant du marché (comparer avec Montant Prévisionnel)	221 555 041 BIF	
95, 96, 97, 98	Garantie de bonne exécution	Nous n'avons pas pris connaissance de la garantie de bonne exécution.	Les garanties de bonne exécution sont disponibles dans le classement du service Comptabilité. On pourrait les apprêter en cas de besoin avant la sortie du rapport définitif.
100 à 104	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Aucune information	
86	Délai de livraison contractuel	120 jours	
	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	L'Auditeur n'a aucune information sur la livraison définitive.	Les PV de réception définitive existent et on ne les a pas demandés parmi les documents à auditer.

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
109	Respect des délais contractuels (pénalités)	L'Auditeur ne peut pas se prononcer en l'absence du PV de réception	
86	Modalités de règlement	Après livraison totale	
86	Domiciliation bancaire prévue au contrat	Aucune information ne figure dans la lettre de marché	
108	Signature d'avenant	Pas d'avenant	

A.2 MARCHÉ DE FOURNITURE DNCMP/249/F/2016, Lot 1

AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2016 DAO:N°/DNCMP/249/F/2016 BAILLEUR : ETAT DU BURUNDI TITULAIRE : ALUBUCO INTITULE : FOURNITURE DE HARICOTS SECS LOT NO 1 MODE DE PASSATION : AON			
TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
15	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Plan prévisionnel existe pour 2016	
	Montant Prévisionnel	951 370 000 BIF	
15 et 16	Publicité du PPM	Nous n'avons ni aucune information ni aucun support de publication	
12.1 et 72 CMP et 2 Ord. n°540/1 035/2008	Revue a priori ou a posteriori	Oui	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
36 Décret n°10 0/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP (si contrôle a priori)	Bien que le DAO existe, l'équipe d'audit n'a pas vu de preuve que le DAO ait été transmis à la DNCM	
12 et 37 Décret DNCMP	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	Il n'y a pas de non objection sur le projet de DAO	
47	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	Nous n'avons aucune preuve de publication	
Ord n°540/7/20 09	Conformité du DAO au modèle arrêté	Le DAO est conformé	
43 et 45	Modification du DAO	Le DAO date de 2016 mais le processus de passation des marchés a été suspendu suite à l'objection No 540.5/3549/CSF/2016 du 9/09/2016 a été suspendu pour reprendre en 2017.	
43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Nous n'avons aucune information	
59	Date limite de réception des offres	Initialement le 18/08/2016 mais le marché a été suspendu et repris en 2017	
48	Délai de préparation des offres	30 jours	
91 à 94	Contrôle de garantie des offres	Aucune information	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
60	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission Procès-verbal d'ouverture des offres.	Nous n'avons aucune information dans la mesure où nous n'avons pas pris connaissance du rapport d'analyse des offres. Aucune information sur la commission d'ouverture Pas de PV d'ouverture des offres	
17 et 19 Décret 100/123	Existence de la commission d'analyse des offres et sa composition	La Commission d'analyse était composée par 4 personnes au lieu de 5.	<i>Si le cas aurait existé, il s'agit d'une erreur à rectifier prochainement.</i>
62	Examen d'analyse des offres	Le rapport de ré analyse date du 8 juin 2017 et est signé par 3 membres d'une sous- Commission d'ouverture des offres. Et ces incohérences devraient être levées.	
62.2	Délai accordé à l'analyse des offres	Nous n'avons aucune information à ce sujet.	<i>Les délais ne sont pas connus, mais les dossiers de marché publics sont traités « toutes les affaires cessantes »</i>
70	Vérification des critères d'analyse des offres anormalement basse ou élevée	Aucune information à ce sujet alors que les offres initiales dépassaient le budget	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
67	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le PV de réattribution provisoire date du 12 juin 2017	
37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	12 juin 2017	
12.2	Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire (si contrôle a priori) (date, support)	L'ANO existe et date du 21 juin 2017	
67	Validation du PV d'attribution provisoire	21/06/2017	
68	Date et support de notification d'attribution provisoire	Aucune information	
68 et 75	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et restitution des garanties de soumission	L'Auditeur n'a trouvé aucune information adressée aux soumissionnaires non retenus	Les lettres de communication des résultats existent à la DGAP
68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	L'Auditeur n'a pris connaissance d'information par les soumissionnaires non retenus	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	L'Auditeur n'a pris connaissance d'information par les soumissionnaires non retenus	
68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Aucun recours exercé par les soumissionnaires non retenus	
69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Aucun recours exercé par les soumissionnaires non retenus	
12 86 et 7 Décret 100/120	Transmission du dossier de marché à la DNCMP (date et support) N° de contrat	Nous n'avons pas pris connaissance du dossier	
86	Identité de l'attributaire	ALUBUCO	
73	Date de signature par l'attributaire	26/09/2017	
73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	26/09/2017	
74	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre	Pas de date	
75	Date d'enregistrement du contrat	02/10/2017	
75		02/10/2017	
76	Date d'entrée en vigueur	02/10/2017	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Aucune information sur le support de publication de l'avis d'attribution définitive	
86	Montant du marché	197 901 675 BIF	
95, 96, 97, 98	Garantie de bonne exécution	Nous n'avons pas pris connaissance de la garantie de bonne exécution	
100 à 104	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Aucune information	
86	Délai de livraison contractuel	120 jours	
	Date et support de livraison définitive	Aucune information	
109	Respect des délais contractuels (pénalités)	L'Auditeur ne peut pas se prononcer en l'absence du PV de réception	
86	Modalités de règlement	Après livraison totale	
86	Domiciliation bancaire prévue au contrat	Aucune information.	<i>Les demandes de domiciliation bancaire sont disponibles au service Comptabilité de la DGAP pour les attributaires qui auraient fait cette demande</i>
108	Signature d'avenant	Pas d'avenant	

A.3 MARCHÉ DE FOURNITURES DNCMP/271/F/2015, Lot 1

AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2016 DAO: N°/DNCMP/271/F/2015 BAILLEUR : DGAP MONTANT DU MARCHÉ : 304 640 000 FBU TITULAIRE DU MARCHÉ: EAGTC INTITULE: COMMANDE DE HARICOT SEC MODE DE PASSATION : AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT			
TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
15	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Le Plan prévisionnel des marchés nous été transmis	
	Montant Prévisionnel	Le montant du marché n'est pas prévu	
15 et 16	Publicité du PPM	L'auditeur n'a trouvé aucun support de publicité du PPM	
12.1 et 72 CMP et 2 Ord. n°540/1 035/2008	Revue a priori ou a posteriori	Le marché devrait être revu a priori	
36 Décret n°10 0/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP (si contrôle a priori)	L'auditeur n'a pris connaissance d'aucune preuve	
12 et 37 Décret DNCMP	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	Le support de la Non objection du DAO ne nous a pas été transmis	
47	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	le DAO a été publié sur le site WEB de l'ARMP qui a donné une attestation de publicité le 24/12/12	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
Ord n°540/7/20 09	Conformité du DAO au modèle arrêté	Le DAO est conformé au modèle arrêté	
	Modification du DAO	Le DAO n'a pas été modifié	
43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Le support de l'achat du DAO ne nous a pas été transmis	
59	Date limite de réception des offres	Le 12/06/2017	
48	Délai de préparation des offres	120 jours	
91à 94	Contrôle de garantie des offres	Nous n'avons pas eu de preuve que la garantie des offres ait été présentée	
60	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres.	Le PV d'ouverture des offres qui montre qu'il y a eu 5 candidats qui étaient tous présent à l'ouverture des offres et ont signé sur la liste de présence	
17 et 19 Décret 100/123	Existence de la commission d'analyse des offres et sa composition	La commission d'analyse était composée par quatre personnes au lieu de cinq	
62.2	Délai accordé à l'analyse des offres	Les délais d'analyses n'ont pas été précisés	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
70	Vérification des critères d'analyse des offres anormalement basse ou élevée	Les critères des offres anormalement basses ou élevées n'ont pas été précisés	
67	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution provisoire des offres date du 17/02/2016	
37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	La demande a été faite en date du 24/02/2016	
12.2	Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire (si contrôle a priori) (date, support)	La non objection a été accordée le 04/03/2016	
67	Validation du PV d'attribution provisoire	Le support de la Validation du PV d'attribution provisoire ne nous a pas été remis	
68	Date et support de notification d'attribution provisoire	La notification a été faite par lettre No 540.5/553/CSF/2016	
68 et 75	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et restitution des garanties de soumission	Les soumissionnaires non retenus ont été informés	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Aucune demande d'information n'a été enregistrée	
68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Aucune demande d'information n'a été enregistrée	
68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Aucun recours n'a été enregistré	
69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Aucun recours n'a été enregistré	
12	Transmission du dossier de marché à la DNCMP (date et support) N° de contrat	Le support de la transmission du dossier de marché à la DNCMP ne nous a pas été donné	
86 et 7 Décret 100/120	Numéro de contrat	Le support du numéro de contrat ne nous a pas été donné	
86	Identité de l'attributaire	EAGTC.	
73	Date de signature par l'attributaire	14/03/2016	
73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	14/03/2016	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
74	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre)	La date d'approbation figure sur le contrat du marché mais n'est pas lisible	
75	Date d'enregistrement du contrat	Le support de la date d'enregistrement du contrat ne nous a pas été transmis	
75	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) (comparer avec le délai de validité de l'offre)	Le support de la date de notification du contrat ne nous a pas été transmis	
76	Date d'entrée en vigueur	Le support de la date d'entrée en vigueur ne nous a pas été donné	
76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Le support de la date de publication de l'avis d'attribution définitive ne nous a pas été donné	
86	Montant du marché	304 640 000 FBU	
86	Montant du marché comparer avec Montant Prévisionnel)	Le montant du marché ne peut pas être comparé à celui qui était prévu puisque ce dernier ne nous a pas été transmis	
95, 96, 97, 98	Garantie de bonne execution	5% du montant	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
100 à 104	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Nous n'avons pas vu de preuve d'autres garanties	
86	Délai de livraison contractuel	120 jours	
	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	L'Auditeur n'a pas pris connaissance de PV de réception définitive	
109	Respect des délais contractuels (pénalités)	L'auditeur émet des réserves suite à l'indisponibilité de PV de réception définitive	
86	Modalité de règlement	Le règlement devrait se faire après livraison totale	
86	Domiciliation bancaire prévue au contrat	La domiciliation bancaire ne figure pas dans le contrat	
108	Signature d'avenant	Nous n'avons pas pris connaissance d'un avenant éventuel	

A.4 MARCHÉ DE FOURNITURES DNCMP/271/F/2015, Lot 4

AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2016 DAO: N°/DNCMP/271/F/2015 BAILLEUR : DGAP TITULAIRE : EAGTC INTITULE: COMMANDE DE HARICOT SEC MONTANT DU MARCHÉ 195 840 000 FBU MODE DE PASSATION : OUVERT			
TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
15	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Plan prévisionnel de 2016 nous a été remis	
	Montant Prévisionnel	Le montant ne figure pas sur le plan de passation de marché	
15 et 16	Publicité du PPM	L'Auditeur n'a trouvé aucun support	
12.1 et 72 CMP et 2 Ord. n°540/1 035/2008	Revue a priori ou a posteriori	Le marché devrait être revu a priori	
36 Décret n°10 0/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP (si contrôle a priori)	Bien que le DAO existe, l'équipe d'audit n'a pas vu de preuve que le DAO ait été transmis à la DNCMP	
12 et 37 Décret DNCMP	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	Il n'y a pas de non objection sur les projets de DAO	
47	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	Le DAO a été publié sur le site WEB de l'ARMP qui a donné une attestation de publicité le 24/12/12	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
Ord n°540/7/20 09	Conformité du DAO au modèle arrêté	Le DAO est conforme au modèle du CMP	
	Modification du DAO	Pas vu de demande de modification	
43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Le support des candidats ayant acheté le DAO ne nous a pas été transmis	
59	Date limite de réception des offres	Le 19/04/2016	
48	Délai de préparation des offres	120 jours	
91 à 94	Contrôle de garantie des offres	Nous n'avons pas vu de preuve que la garantie des offres ait été contrôlée	
60	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres.	Le PV d'ouverture des offres qui montre qu'il y a eu 5 candidats qui étaient tous présent à l'ouverture des offres et ont signé sur la liste de présence	
17 et 19 Décret 100/123	Existence de la commission d'analyse des offres et sa composition	La commission d'analyse était composée par quatre personnes au lieu de cinq	
62.2	Délai accordé à l'analyse des offres	Les délais d'analyses n'ont pas été précisés	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
70	Vérification des critères d'analyse des offres anormalement basse ou élevée	Les critères des offres anormalement basses ou élevées n'ont pas été préalablement fixés	
67	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution des offres existe et l'analyse a été faite et transmise en date du 24/02/2016	
37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	La demande a été faite en date du 24/02/2016	
12.2	Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	La non objection a été accordé le 04/03/2016	
67	Validation du PV d'attribution provisoire	Le 24/02/2016	
68	Date et support de notification d'attribution provisoire	La notification a été faite par lettre n° 540.5/553/CSF/2016 du 4/03/2016	
68 et 75	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et restitution des garanties de soumission	L'Information des soumissionnaires non retenus par lettre n° 556/630/2016, 631 et 632	
68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Nous n'avons pas vu leurs demandes	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Il n'y a pas eu de demande d'information	
68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Nous n'avons pas vu de support de recours exercés	
69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Pas de preuve de recours	
12	Transmission du dossier de marché à la DNCMP (date et support)	Le support de la transmission du dossier de marché à la DNCMP ne nous a pas été donné	
86 et 7 Décret 100/120	N° de contrat		
86	Identité de l'attributaire	Le support du numéro de contrat ne nous a pas été donné	
73	Date de signature par l'attributaire	14/03/2016	
73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	14/03/2016	
74	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre	La date d'approbation figure sur le contrat du marché mais n'est pas lisible	
75	Date d'enregistrement du contrat	Le support de la date d'enregistrement du contrat ne nous a pas été transmis	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
75	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) (comparer avec le délai de validité de l'offre)	Le support de la date de notification du contrat ne nous a pas été transmis	
76	Date d'entrée en vigueur	Le support de la date d'entrée en vigueur ne nous a pas été donné	
76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Le support de la date de publication de l'avis d'attribution définitive ne nous a pas été donné	
86	Montant du marché	195 840 000 FBU	
86	Montant du marché (comparer avec Montant Prévisionnel)	Le montant du marché n'était pas prévu sur le plan prévisionnel	
95, 96, 97, 98	Garantie de bonne exécution	5% du montant	
100 à 104	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Nous n'avons pas vu de preuve d'autres garanties	
86	Délai de livraison contractual	120 jours	
	Date et support de livraison définitive	Le PV de réception ne nous a pas été transmis	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
109	Respect des délais contractuels (pénalités)	L'Auditeur émet des réserves suite à l'indisponibilité de PV de réception définitive	
86	Modalités de règlement	Le règlement devrait se faire après livraison totale	
86	Domiciliation bancaire prévue au contrat	La domiciliation bancaire ne figure pas dans le contrat	
108	Signature d'avenant	Nous n'avons pas pris connaissance d'un avenant éventuel	

A.5 MARCHE DE FOURNITURES DNCMP/271/F/2015, Lot 2

AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2016 DAO : N°/DNCMP/271/F/2015 BAILLEUR : DGAP TITULAIRE : ACOMBO INTITULE : COMMANDE DE HARICOT SEC MONTANT DU MARCHE 113 970 000FBU MODE DE PASSATION : OUVERT			
TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
15	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Plan prévisionnel de 2016 nous a été remis	
	Montant Prévisionnel	Le montant n'était pas prévu au plan prévisionnel de marché	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
15 et 16	Publicité du PPM	le DAO a été publié sur le site WEB de l'ARMP qui a donné une attestation de publicité le 24/12/12	
12.1 et 72 CMP et 2 Ord. n°540/1 035/2008	Revue a priori ou a posteriori	Revue a priori	
36 Décret n°10 0/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP (si contrôle a priori)	Bien que le DAO existe, l'équipe d'audit n'a pas vu de preuve que le DAO ait été transmis à la DNCMP	
12 et 37 Décret DNCMP	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	Le support de non objection sur les projets de DAO ne nous a pas été transmis	
47	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	Le support de la publication d'Avis d'appel d'offres ne nous a pas été remis	
Ord n°540/7/20 09	Conformité du DAO au modèle arrêté	Le DAO est conforme au modèle arrêté	
43 et 45	Modification du DAO	Pas vu de demande de modification	
43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Le support de l'achat du DAO ne nous pas été transmis	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
59	Date limite de réception des offres	Le 27/04/2016	
48	Délai de préparation des offres	120 jours	
91à 94	Contrôle de garantie des offres	Nous n'avons pas vu de preuve que la garantie des offres ait été contrôlée	
60	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres,	Le PV d'ouverture des offres qui montre qu'il y a eu 5 candidats qui étaient tous présents à l'ouverture des offres et ont signé sur la liste de présence	
17 et 19 Décret 100/123	Existence de la commission d'analyse des offres et sa composition	La commission d'analyse était composée par quatre personnes au lieu de cinq	
62.2	Délai accordé à l'analyse des offres	Le support du délai accordé à l'analyse des offres ne nous a pas été donné	
70	Vérification des critères d'analyse des offres anormalement basses ou élevées	Les critères des offres anormalement basses ou élevées n'ont pas été préalablement fixés	
67	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le PV existe et l'analyse a été faite et transmise en date du 24/02/2016	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	24/02/2016	
12.2	Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire (si contrôle a priori) (date, support)	Le 04/03/2016	
67	Validation du PV d'attribution provisoire	Le 24/02/2016	
68	Date et support de notification d'attribution provisoire	La notification d'attribution provisoire a été faite par lettre n° 540.5/553/CSF/2016 du 4/3/2016	
68 et 75	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et restitution des garanties de soumission	Existe cfr LC n° 556/3630/2016, 631 et 632	
68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Nous n'avons pas vu leurs demandes	
68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Il n'y a pas eu de demande d'information	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Nous n'avons pas vu de recours exercés	
69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Pas preuve de recours	
12 86 et 7 Décret 100/120	Transmission du dossier de marché à la DNCMP (date et support) N° de contrat	Le support de la transmission du dossier de marché à la DNCMP	
86	Identité de l'attributaire	ACOMEBU.	
73	Date de signature par l'attributaire	14/03/2016	
73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	26/04//03/2016	
74	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre	27/04/2016	
75	Date d'enregistrement du contrat	27/04/2016	
75	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) (comparer avec le délai de validité de l'offre)	Le support de la date de notification du contrat ne nous a pas été transmis	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
76	Date d'entrée en vigueur	Le support de la date d'entrée en vigueur ne nous a pas été donné	
76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Le support de la date de publication de l'avis d'attribution définitive ne nous a pas été remis	
86	Montant du marché	113 970 000FBU	
95, 96, 97, 98	Garantie de bonne execution	5% du montant	
100 à 104	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Nous n'avons pas vu de preuve d'autres garanties	
86	Délai de livraison contractual	120 jours	
	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Le PV de réception ne nous a pas été remis	
109	Respect des délais contractuels (pénalités)	Le PV de réception ne nous pas été transmis	
86	Modalité de règlement	Le règlement devrait se faire après livraison totale	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
86	Domiciliation bancaire prévue au contrat	La domiciliation bancaire prévue au contrat n'est pas prévue au contrat	
108	Signature d'avenant	Nous n'avons pas pris connaissance d'un avenant éventuel	

A.6 MARCHÉ DE FOURNITURES DNCMP/271/F/2015, Lot 3

AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2016 DAO: N°/DNCMP/271/F/2015 BAILLEUR : DGAP TITULAIRE : ACOMBO INTITULE : COMMANDE DE HARICOT SEC MONTANT DU MARCHÉ 186 020 000 FBU MODE DE PASSATION : OUVERT			
TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
15	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Plan prévisionnel des marchés de 2016 nous a été transmis	
	Montant Prévisionnel	Le montant prévisionnel ne figure pas sur le PPM	
15 et 16	Publicité du PPM	Pas vu de support	
12.1 et 72 CMP et 2 Ord. n°540/1 035/2008	Revue a priori ou a posteriori	Revue a priori	
36 Décret n°10 0/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP	Bien que le DAO existe, la preuve que le DAO ne nous a pas été remise	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
12 et 37 Décret DNCMP	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	Nous n'avons pas vu de support de non objection sur les projets de DAO	
47	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	Le DAO a été publié sur le site WEB de l'ARMP qui a donné une attestation de publicité le 24/12/12	
Ord n°540/7/20 09	Conformité du DAO au modèle arrêté	Le DAO est conforme au modèle arrêté	
43 et 45	Modification du DAO	Pas vu de demande de modification	
43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	Le support de l'achat du DAO ne nous a pas été donné	
59	Date limite de réception des offres	Le 27/04/2016	
48	Délai de préparation des offres	120 jours	
91à 94	Contrôle de garantie des offres	Nous n'avons pas vu de preuve que la garantie des offres ait été contrôlée	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
60	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres.	Le PV d'ouverture des offres qui montre qu'il y a eu 5 candidats qui étaient tous présent à l'ouverture des offres et ont signé sur la liste de présence	
17 et 19 Décret 100/123	Existence de la commission d'analyse des offres et sa composition	La commission d'analyse des offres était composée par quatre membres au lieu d'au moins cinq	
62.2	Délai accordé à l'analyse des offres	Le support du délai accordé à l'analyse des offres ne nous a pas été transmis	
70	Vérification des critères d'analyse des offres anormalement basse ou élevée	Les critères des offres anormalement basses ou élevées n'ont pas été préalablement fixés	
67	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution des offres existe et l'analyse a été faite et transmise en date du 24/02/2016	
37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire ire	Le support de la date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire ne nous a pas été transmis	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
12.2	Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire (si contrôle a priori) (date, support	L'avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire a été accordé par la DNCMP mais la date n'est pas lisible sur la lettre	
67	Validation du PV d'attribution provisoire	Le support de la validation du PV d'attribution provisoire ne nous a pas été transmis	
68	Date et support de notification d'attribution provisoire	La notification a été faite par lettre n°540.5/553/CSF/2016 du 4/3/2016	
68 et 75	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et restitution des garanties de soumission	L'information des soumissionnaires non retenus a été faite par lettre n° 556/3630/2016, 631 et 632	
68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Nous n'avons pas vu leurs demandes	
68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Il n'y a pas eu de demande d'information	
68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Nous n'avons pas vu de recours exercés	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Pas de recours	
12	Transmission du dossier de marché à la DNCMP (date et support)	Nous n'avons pas vu de support de transmission du dossier de marché à la DNCMP	
86 et 7 Décret 100/120	N° de contrat		
86	Identité de l'attributaire	ACOMEBU	
73	Date de signature par l'attributaire	18/03/2016	
73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	26/04//03/2016	
74	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre)	La date d'approbation figure sur le contrat du marché mais n'est pas lisible	
75	Date d'enregistrement du contrat	27/04/2016	
75	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire)	27/04/2016	
76	Date d'entrée en vigueur	Le support de la date d'enregistrement du contrat ne nous a pas été transmis	
76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Le support de la date de notification du contrat ne nous a pas été transmis	
86	Montant du marché	186 020 000FBU	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
86	Montant du marché (comparer avec Montant Prévisionnel)	Le montant prévisionnel du marché ne figure pas sur le plan prévisionnel des marches	
95, 96, 97, 98	Garantie de bonne execution	5% du montant	
100 à 104	Autres garanties (remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Nous n'avons pas vu de preuve d'autres garanties	
86	Délai de livraison contractuel	120 jours	
	Date et support de livraison définitive	L'Auditeur n'a pas pris connaissance de PV de réception définitive	
109	Respect des délais contractuels (pénalités)	L'Auditeur émet des réserves suite à l'indisponibilité de PV de réception définitive	
86	Modalité de règlement	Le règlement devrait se faire après livraison totale	
86	Domiciliation bancaire prévue au contrat	La domiciliation bancaire ne figure pas dans le contrat	
108	Signature d'avenant	Nous n'avons pas pris connaissance d'un avenant éventuel	

EXERCICE BUDGETAIRE 2017

B.1 MARCHE DE FOURNITURES DNCMP/23/F/2017

AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2017 DAO : N°/DNCMP/23/F/2017 BAILLEUR : ETAT DU BURUNDI TITULAIRE : SOCOS INTITULE : FOURNITURE DE 129 T DE FARINE MODE DE PASSATION : GRE A GRE			
TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
15	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Plan prévisionnel existe pour 2017	
	Montant Prévisionnel	132 200 000 BIF	
15 et 16	Publicité du PPM	L'Auditeur n'a pas pris connaissance de support de publication	
12.1 et 72 CMP et 2 Ord. n°540/1 035/2008	Revue a priori ou a posteriori	Il s'agit du marché soumis à l'analyse a priori	
36 Décret n°10 0/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP (si contrôle a priori)	L'Auditeur n'a pas pris connaissance de la transmission du Projet de DAO	
12 et 37 Décret DNCMP	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	L'Auditeur n'a pas pris connaissance de la transmission de non objection	
47	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	Aucun support de publication	
Ord n°540/7/20 09	Conformité du DAO au modèle arrêté	Le DAO est conforme	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
43 et 45	Modification du DAO	Le DAO n'a pas été modifié	
43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	L'achat du DAO n'était pas obligatoire	
59	Date limite de réception des offres	Le 10/02/2017	
48	Délai de préparation des offres	3 jours	
91 à 94	Contrôle de garantie des offres	Oui d'après le rapport d'analyse des offres	
60	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres.	Quatre Quatre Oui de 3 personnes mais pas de lettre de nomination dans les dossiers Oui	
17 et 19 Décret 100/123	Existence de la commission d'analyse des offres et sa composition	Oui de 3 membres mais la lettre de nomination n'a pas été retrouvé dans les dossiers	
62	Examen d'analyse des offres	L'analyse des offres a eu lieu et le PV d'analyse est disponible et signé	
62.2	Délai accordé à l'analyse des offres	Aucune information à ce sujet	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
70	Vérification des critères d'analyse des offres anormalement basses ou élevées	Les critères des offres anormalement basses ou élevées n'ont pas été fixés	
67	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution existe et transmis en date du 10/02/2017	
37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	13/02/2017	
12.2	Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire (si contrôle a priori) (date, support)	14/02/2017	
67	Validation du PV d'attribution provisoire	Oui le 13/02/2017	
68	Date et support de notification d'attribution provisoire	Nous n'avons pas trouvé aucune correspondance à ce sujet	
68 et 75	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et restitution des garanties de soumission	Nous n'avons pas trouvé aucune correspondance à ce sujet	
68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Nous n'avons pas trouvé aucune demande d'informations	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Nous n'avons pas trouvé aucune demande d'informations	
68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Aucun recours n'a été exercé	
69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Aucun recours n'a été exercé	
12	Transmission du dossier de marché à la DNCMP (date et support)	Lettre n° 556/95/2017 du 13/02/2017	
86 et 7 Décret 100/120	Numéro de contrat	556/21/2017N .V	
86	Identité de l'attributaire	SOCOS	
73	Date de signature par l'attributaire	14/02/2017	
73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	14/02/2017	
74	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre	La date n'est pas mentionnée	
75	Date d'enregistrement du contrat	L'Auditeur n'a aucune information sur la date d'enregistrement	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
75	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) (comparer avec le délai de validité de l'offre)	14/02/2017	
76	Date d'entrée en vigueur	Aucune information n'a été communiquée	
76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Aucune information sur le support de publication de l'avis d'attribution définitive	
86	Montant du marché (comparer avec Montant Prévisionnel)	220 848 000 BIF	
95, 96, 97, 98	Garantie de bonne exécution	La garantie de bonne exécution n'a pas été retrouvée dans les dossiers à notre disposition	
100 à 104	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Garantie de soumission disponible d'après le rapport d'analyse des offres	
86	Délai de livraison contractuel	30 jours à partir de la réception de la lettre de commande	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Nous n'avons pas pris connaissance de PV de réception définitive.	
109	Respect des délais contractuels (pénalités)	Nous émettons des réserves en l'absence du PV de réception définitive	
86	Modalités de règlement	Après réception entière des produits	
86	Domiciliation bancaire prévue au contrat	Aucune information sur la domiciliation bancaire	
108	Signature d'avenant	Aucun avenant au contrat	

B.2 MARCHE DE FOURNITURES DNCMP/24/F/2017

AUDIT DES MARCHES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2017 DAO : N°/DNCMP/24/F/2017 BAILLEUR : ETAT DU BURUNDI TITULAIRE : SOCOS INTITULE : FOURNITURE DE 129 T DE HARICOT SEC MODE DE PASSATION : GRE A GRE			
TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
15	Détail sur le plan prévisionnel de passation de marchés	Plan prévisionnel existe pour 2017 existe et détaillé	
	Montant Prévisionnel	303 150 000 BIF	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
15 et 16	Publicité du PPM	Aucune information sur le support de publication du PPM	
12.1 et 72 CMP et 2 Ord. n°540/1 035/2008	Revue a priori ou a posteriori	Revue a priori	
36 Décret n°10 0/120	Date de transmission du projet de DAO à la DNCMP (si contrôle a priori)	L'auditeur n'a pris connaissance d'aucune information sur la transmission du projet de DAO	
12 et 37 Décret DNCMP	Non objection sur les projets de DAO (si contrôle a priori) (préciser la date)	Aucune information sur la Non objection sur les projets de DAO	
47	Publication de l'Avis d'appel d'offres (Date et support)	Aucun support trouvé sur la publication de l'avis d'appel d'offres	
Ord n°540/7/20 09	Conformité du DAO au modèle arrêté	Le DAO est conforme	
43 et 45	Modification du DAO	Le DAO n'a pas été modifié	
43	Nombre de candidats ayant acheté le DAO (contrôler la liste d'achat)	L'achat du DAO n'était pas obligatoire	
59	Date limite de réception des offres	Le 10/02/2017	
48	Délai de préparation des offres	3 jours	
91 à 94	Contrôle de garantie des offres	Oui d'après le rapport d'analyse des offres	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
60	Nombre de candidats, Liste de présence à l'ouverture des offres, Existence d'une commission d'ouverture des offres, Procès-verbal d'ouverture des offres.	Trois Trois Oui mais pas de lettre de nomination dans les dossiers Oui	
17 et 19 Décret 100/123	Existence de la commission d'analyse des offres et sa composition	3 membres mais la lettre de nomination n'a pas été retrouvée dans les dossiers	
62	Examen d'analyse des offres	L'analyse des offres a eu lieu et le PV d'analyse est disponible et signé	
62.2	Délai accordé à l'analyse des offres	Aucune information à ce sujet	
70	Vérification des critères d'analyse des offres anormalement basse ou élevée	Les critères des offres anormalement basses ou élevées n'ont pas été fixés	
67	Existence et date du PV d'attribution provisoire	Le PV d'attribution existe et transmis en date du 12/02/2017	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
37 Décret n°100/120	Date de demande de l'ANO sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire	13/02/2017	
12.2	Avis de non objection sur le rapport d'analyse et le PV d'attribution provisoire (si contrôle a priori) (date, support	13/02/2017	
67	Validation du PV d'attribution provisoire	Oui le 13/02/2017	
68	Date et support de notification d'attribution provisoire	Nous n'avons pas trouvé aucune correspondance à ce sujet	
68 et 75	Information des soumissionnaires non retenus (date et support) et restitution des garanties de soumission	Nous n'avons pas trouvé aucune correspondance à ce sujet	
68	Demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Nous n'avons pas trouvé aucune demande d'informations	
68	Traitement de la demande d'information par les soumissionnaires non retenus	Il n'y a pas eu de demande d'information	
68	Recours exercés par les soumissionnaires non retenus	Aucun recours	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
69	Décision de l'Autorité contractante en cas de recours	Sans objet	
12	Transmission du dossier de marché à la DNCMP (date et support)	Lettre n° 556/96/2017 du 13/02/2017	
86 et 7 Décret 100/120	Numéro de contrat	556/23/2017N .V	
86	Identité de l'attributaire	SOCOS	
73	Date de signature par l'attributaire	14/02/2017	
73	Date de signature par le représentant de l'Autorité contractante	14/02/2017	
74	Date d'approbation du marché par l'autorité compétente (tenir compte de la durée de validité de l'offre	La date n'est pas mentionnée	
75	Date d'enregistrement du contrat	Aucune information	
75	Date de notification du contrat (date de réception par le titulaire) (comparer avec le délai de validité de l'offre)	Aucune information	
76	Date d'entrée en vigueur	Aucune information sur la date d'entrée en vigueur	

TEXTES DE REFERENCE (Codes des Marchés Publics Décret et Ord. y relatives, article :)	CRITERES DE VERIFICATION	CONSTATATIONS DE L'AUDITEUR	COMMENTAIRES DE L'AUDITE
76	Date de publication de l'avis d'attribution définitive	Aucune information sur la publication de l'avis d'attribution définitive	
86	Montant du marché	247 422 000 BIF	
95, 96, 97, 98	Garantie de bonne exécution	La garantie de bonne exécution n'a pas été retrouvée	
100 à 104	Autres garanties (Remboursement d'avance de démarrage, remboursement de l'avance à la commande, acomptes sur approvisionnements, retenue de garantie)	Garantie de soumission disponible d'après le rapport d'analyse des offres	
86	Délai de livraison contractuel	30 jours à partir de la réception de la lettre de commande	
	Date et support de livraison définitive (PV de réception définitive)	Nous n'avons pas pris connaissance de PV de réception définitive.	
109	Respect des délais contractuels (pénalités)	Nous émettons des réserves en l'absence du PV de réception définitive	
86	Modalité de règlement	Après réception entière des produits	
86	Domiciliation bancaire prévue au contrat	Aucune information	
108	Signature d'avenant	Aucun avenant au contrat	

VII. OBSERVATIONS DE L'AUDITEUR SUR LES CONSTATS DEGAGES

L'Auditeur a constaté que d'une façon générale, les dossiers de marchés transmis sont incomplets et mal classés. Certaines dispositions du Code des Marchés Publics et ceux de ses textes d'application n'ont pas été respectées.

Au regard de l'insuffisance des documents contenus dans les dossiers de marché analysés et transmis au Consultant, ces derniers ne garantissent ni l'efficacité, ni l'efficience, ni l'économie, ni l'équité, ni la transparence des procédures de passation des marchés.

Ci-après les principales insuffisances relevées :

- Absence de publication du Plan de passation de marches dans un journal officiel ;
- Absence d'avis de non objection de la DCMP sur le projet de DAO ;
- Absence de publication des résultats de l'Appel d'offres ;
- Absence de publication de l'avis d'attribution définitive ;
- L'absence d'information sur la domiciliation bancaire prévue au contrat et du règlement.

VIII. COMMENTAIRES DE L'AUDITE

L'Autorité contractante a communiqué ses commentaires au rapport provisoire, tels qu'ils apparaissent dans la dernière colonne au niveau de chaque marché sur lequel elle a émis ses observations et a donné des références de certains documents.

IX. CONCLUSION DE L'AUDITEUR

L'Auditeur a tenu en compte les commentaires faits par l'Autorité contractante au rapport provisoire et formule des recommandations.

X. RECOMMANDATIONS

L'Auditeur recommande à l'Autorité contractante de :

- bien conserver tous les documents du marché, depuis du plan prévisionnel de passation de marché à la réception définitive ;
- respecter les dispositions du Code des Marchés Publics, ainsi que ses textes application ;

- faire une planification et une estimation des coûts rigoureuses des marchés, basée sur le suivi des consommations et des délais prévisionnels d'approvisionnement.

Fait à Bujumbura, le 20/12/2021

Le Coordonnateur Régional

BCPA INTERNATIONAL

BASIITA Ronald

